



COMPTÉ - RENDU

FO
la force syndicale **DGFIP**

Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

CTR du 20 mai 2014 Déclaration liminaire de la délégation **F.O.-DGFIP**

Monsieur, le Président,

Avant d'entrer dans l'ordre du jour de ce Comité Technique de Réseau (C.T.R.), nous voudrions en rappeler le contexte : celui-ci se réunit après deux journées de forte mobilisation des agents de finances publics les 20 mars et 15 mai. Les taux de grève demeurent à un niveau élevé sans comparaison avec les pourcentages enregistrés dans le reste de la fonction publique. Cela témoigne clairement de la persistance d'un mécontentement fort des personnels dont l'administration ne peut pas faire abstraction et qui appelle de votre part des réponses rapides et concrètes.

L'ordre du jour nous appelle à émettre un avis sur un certain nombre de sujets impactant directement l'organisation des services de la DGFIP et pour échanger sur un autre qui affectera durablement les relations de travail et le ressenti des agents et aurait mérité un CTR à lui seul consacré.

Sur ce dernier point, le régime indemnitaire, nous souhaiterions pouvoir en discuter avec vous, c'est-à-dire ce matin. En effet, les personnels sont en attente de bon nombre d'arbitrage sur des questions sensibles relatives à l'égalité de traitement des agents ; le contexte de gel de la valeur du point d'indice, exacerbe les demandes des agents, notamment en termes de revalorisation.

Force est de constater aujourd'hui que de réunions techniques d'approfondissement en GT de synthèse, aucune réponse n'a été apportée sur les sujets suivants :

- prime de directions pour les Inspecteurs,
- valorisation des fonctions d'adjoint en poste comptable et des fondés de pouvoir en SIE,
- sortie des IFDD et mécanismes de compensations,
- reconnaissance des sujétions particulières des personnels de la DNID

- garantie individuelle de rémunération similaire à celle mise en place au domaine c'est-à-dire sans diminution au fur et à mesure des changements d'échelon.

Pour **F.O.-DGFIP**, il n'est ni concevable, ni acceptable que des agents exerçant des fonctions similaires dans un même lieu puissent percevoir une rémunération différente. C'est pourquoi, le Syndicat revendique un alignement sur le mieux disant s'agissant de l'allocation complémentaire de fonction des Inspecteurs exerçant leurs fonctions en DRFIP ou DDFIP. En outre, il demande que les fonctions d'adjoints en postes comptables et fondés de pouvoir en SIE soient valorisées à la même hauteur.

De la même manière, les personnels concernés n'étant aucunement responsables de leur mode de rémunération, **F.O.-DGFIP** revendique pour les actuels bénéficiaires des IFDD une compensation intégrale en termes de pouvoir d'achat.

Ce Comité Technique de Réseau se tient alors même que des réunions techniques sont encore prévues notamment sur les A+. Aussi, une clarification des intentions de la Direction Générale sur les questions indemnitaires est nécessaire, faute de quoi, ce sujet laissera des traces dommageables à la construction d'une grande administration fusionnée.

S'agissant des sujets touchant à des services de la DGFIP, l'exposé des motifs de chaque proposition nous amène à penser que ces modifications seraient davantage sous-tendues par le besoin d'économies et de réductions de l'offre que par le souci d'une meilleure qualité du service rendu à nos concitoyens.

S'agissant en premier lieu du projet de fusion des DIRCOFI Ile-de-France, la première question qui vient à l'esprit est : pourquoi changer si cela ne change rien. Pour **F.O.-DGFIP**, soit il s'agit d'un affichage destiné à la Cour des Comptes, soit il

existe un projet dont, à ce stade, nous ne sommes pas informés. Dans la mesure où la question de l'organigramme est abordée ainsi que le champ de compétence des vérificateurs, comme leur positionnement en toute connaissance de cause, il y a tout lieu de craindre que les garanties présentées aux personnels concernés n'engagent que ceux qui y croiront. Certains mots utilisés dans la fiche de présentation recouvrent toujours les mêmes réalités : mutualisation, synergie, etc... La phrase exprimant le souci d'équilibre entre les deux directions fusionnées nous ferait presque sourire si nous n'étions instruits par la réalité de la fusion, y compris dans les discussions en matière de régime indemnitaire.

En outre, le fait de créer une grande direction régionale du contrôle fiscal qui pourrait ainsi peser davantage en interne sur les autres directions de la région nous laisse perplexes sur les motifs réels de cette fusion.

Dans la même logique, la désignation d'un comptable unique chargé des opérations liées à la mise en place du timbre fiscal dématérialisé nous laisse également augurer de suppressions programmées d'emplois et de postes comptables. Ces derniers pourraient ainsi, à la faveur de cette énième centralisation de mission, descendre sous ce que la Direction Générale considère comme un seuil critique.

F.O.-DGFIP partage complètement l'idée de la détention d'une compétence technique particulière par les collègues de la trésorerie amendes radar (TCA Rennes) mais son invocation au cas d'espèce nous semble franchement fallacieuse.

En outre, une mise en place en octobre prochain alors même que le site Internet est en cours de construction et les applications dédiées en cours d'extension fonctionnelle nous paraît quelque peu ambitieuse. Aucune précision n'est par ailleurs fournie sur les conditions pratiques de suivi des buralistes dans le nouveau schéma souhaité par l'administration. Dans un tel contexte, les conditions de travail des agents des guichets de la DGFIP risquent fort de se dégrader encore.

F.O.-DGFIP ne refuse ni la dématérialisation, ni les simplifications de service. Mais, encore faut-il que les économies budgétaires n'en soient pas le seul motif et que les personnels ne subissent pas, chaque fois, de plein fouet, le niveau d'impréparation des transformations.

Le bilan de l'expérimentation des pôles de contrôle revenus patrimoine (PCRP) nous semble relever également de la même logique de concentration des services et de réduction du maillage territorial du réseau. L'exposé des avantages attendus conforte le Syndicat dans son analyse car il indique implicitement que les petits départements seraient

la cible d'une éventuelle généralisation de l'expérimentation.

Le bilan qualitatif fait, selon vous, apparaître une satisfaction globale des agents et des directions et le souhait de conserver cette organisation sans toutefois nous indiquer laquelle (il en est en effet fait référence à 3 schémas possibles).

Aussi, pour **F.O.-DGFIP**, le bilan est à ce stade trop incomplet et la généralisation des PCRP mérite de notre point de vue, une discussion plus approfondie qu'un simple point d'information dans un ordre du jour déjà bien chargé.

S'agissant enfin du projet d'arrêté modificatif du SCN Impôt service, la première phrase de l'exposé des motifs nous indique clairement que cette modification répondrait à la préoccupation, semble-t-il principale, de la Direction Générale : réduire le volume de l'accueil physique en s'appuyant sur les moyens modernes de communication sans doute dans l'espoir souvent déçu de "désintoxiquer" les usagers du guichet.

Plutôt que de se donner les moyens d'offrir un service public de proximité et de qualité en y affectant et donc en recrutant les effectifs nécessaires, la Direction Générale multiplie des expédients. C'est un formidable aveu d'échec d'une fusion censée remettre l'utilisateur au cœur de nos préoccupations.

C'est aussi oublier un peu vite que beaucoup de nos concitoyens ne maîtrisent pas ces nouvelles technologies ou ne peuvent pas se les offrir. Pour **F.O.-DGFIP**, l'abandon de l'accueil physique en excluant les plus fragiles ne peut que nuire à un service public républicain garant de l'égalité de traitement de tous.

Nous reviendrons sur l'ensemble des sujets au cours des discussions.

En dernier point, **F.O.-DGFIP** souhaiterait souligner qu'en matière de dialogue social, quantité ne rime pas forcément avec qualité.

Un GT sur les missions foncières l'après-midi précédant le CTR, ne crée pas les conditions favorables à la préparation de la réunion d'aujourd'hui par exemple.

De la même manière, la modification de l'horaire de la CRAT au dernier moment, sans que visiblement nous ayons tous eu le même niveau d'information ou du moins pas en même temps ne nous apparaît pas comme une bonne pratique.

Enfin, l'annonce unilatérale, la veille d'un jour de grève, de la prime d'accueil alors même que l'ensemble des Organisations Syndicales avait fait connaître leur désaccord tant sur le montant que sur le périmètre en dit également très long sur le respect des personnels et de leurs représentants.